

A partir du T1 2021

## Mesure

**Soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires fragiles.**

- Ce nouveau programme est destiné à soutenir des réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui opéreront pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans.

- Cible : TPE ayant une activité en zone fragile (zones rurales, Cœur de Ville)

## Conditions d'éligibilité

L'objectif de ce nouveau programme est de financer des projets portés par les réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui réaliseront des actions au bénéfice de jeunes TPE en activité depuis au moins 5 ans.

La durée des projets pourra aller jusqu'à trois ans. Les actions déployées dans le cadre de ce nouveau programme s'appuieront particulièrement sur le numérique.

- Cette mesure sera votée d'ici la fin de l'année dans la loi de finances pour 2021 et le financement des projets sélectionnés sera ainsi possible à partir du premier trimestre 2021.

- Les projets seront sélectionnés, notamment par appel à projets, en cohérence avec l'action des territoires. Le programme sera opéré par Bpifrance.

## Ressources utiles

1. Le descriptif des actions soutenues dans le cadre de l'opération « entrepreneuriat et territoires fragiles » : [9 projets soutenus par l'AFE](#).
2. Se renseigner sur la page contact du [site de Bpifrance](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- [Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr)
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46